

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Académie : Adhérent·e : oui non

Affectation 2018-2019

En établissement

TZR

ATP

Stagiaire

Discipline : Code :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. Fixe : Portable :

Mèl :

Titulaire

Stagiaire

AE

Agrégé·e

Certifié·e

P.EPS

PLP

CE EPS

CPE

Psy-EN (ex-copsy)

Dir. CIO

Mouvement :

Inter-académique

et/ou

spécifique

DDF (ex-chef de travaux)

Postes à compétences particulières

Classe de BTS

Autre :

Retournez ce dossier aux élu·es CAPA de votre académie, accompagné
IMPÉRATIVEMENT de la confirmation de demande de mutation.

Pour être informé·e du résultat, inscrivez-vous sur le site :

www.unsenmutations.cgt.fr

CADRE RÉSERVÉ AUX ÉLU·ES CAPN

.....
.....



Mutation 2nd degré 2019

Calcul...

votre calcul	élus CAPA

A-Ancienneté de service

Échelon au 31.08.2018 par promotion :	7pts/échelon (minimum 14pts 1 ^{er} et 2 ^e échelons)
Échelon au 01.09.2018 par reclassement :	7pts /échelon (minimum 14pts 1 ^{er} et 2 nd échelons)
Hors classe (hors agrégé-es) :	7pts/échelon + forfait 56 pts
Hors classe agrégé-es :	7pts/échelon + forfait 63 pts
.....	ou 98 pts si 2 ans d'ancienneté au 4 ^{ème} échelon
Classe exceptionnelle :	7pts/échelon + forfait 77 pts (maximum 98 pts)

B-Ancienneté dans le poste

Par année :	20 pts
Par tranche de 4 ans :	50 pts
Stagiaire ex-titulaire EN (enseignement, éducation, orientation) :	20 pts/an + 20 pts pour l'année de stage

C-Affectation en éducation prioritaire (exercice continu)

C1-Si affecté-e en LYCÉE (uniquement) ex-APV (Éclair, ZEP...), ancienneté de poste au 31/08/2015 :

Pour 1 an : 60 pts ; pour 2 ans : 120 pts ; pour 3 ans : 180 pts ; pour 4 ans : 240 pts ; pour 5 ou 6 ans : 300 pts ; pour 7 ans : 350 pts ; pour 8 ans et + : 400 pts

C2-Si établissement classé REP+ ; REP+ et ville ; Ville ; Ville et REP ; REP :

Classé uniquement REP :	200 pts pour 5 ans et +
Pour tous les autres cas :	400 pts pour 5 ans et +

D-Situation individuelle

D1-Stagiaire, ex-contractuel-le du 2nd degré de l'EN ou de CFA, MA, AED ou AESH ou ex-EAP :

Jusqu'au 3 ^{ème} échelon :	150 pts
Au 4 ^{ème} échelon :	165 pts
À partir du 5 ^{ème} échelon :	180 pts

D1 bis-Stagiaire demandant son académie de stage ou d'inscription au concours :

0,1 pt (être candidat-e en 1^{ère} affectation)

D2-Autre stagiaire sortant en juin 2019 :

Bonification sur demande (perdue si extension) : 10 pts (seulement sur vœu 1, valable 1 fois en 3 ans)

D2 bis-Stagiaire précédemment titulaire, autre que personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation

1000 pts (sur l'académie de l'ancienne affectation)

D3-Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale) :

Bonification (plafonnée à 100 pts) : 20 Pts/an à partir de la 2^{ème} année, (si vœu au 1^{er} rang)
Conservation des bonifications acquises avant 2016

D4-Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane) :

Si CIMM reconnu :

1000 pts pour le vœu formulé en rang 1

D5-Vœu formulé par les agent-es affecté-es à Mayotte :

100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice

D6-Vœu unique Corse :

Deuxième demande consécutive :	800 pts
Troisième demande consécutive :	1000 pts
Stagiaire Corse (ex-contractuel-le sauf GRETA, ex-MAGE, ex-AESH, ex-AED, ex-EAP) : ..	1400 pts (forfaitaire)
Autre stagiaire Corse :	600 pts

D7-Sportif-ve de haut niveau

Bonification par année successive d'ATP :

50 pts (maximum 4 ans)

D8- Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave

Bonification sur tous les vœux : 100 pts (si bénéficiaire de l'obligation d'emploi)
Bonification sur académie améliorant la situation : 1000 pts (au vu du dossier, non cumulable avec les 100 pts)

D9-Réintégration à titre divers : 1000 pts (sur l'académie d'exercice avant affectation sur emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou, pour les PE, pour l'académie d'exercice avant détachement puis intégration dans le corps des certifié-es à Mayotte)

... de votre barème

E-Situation familiale ou civile (appréciée au 31.08.2018)

E1-Rapprochement de conjoint-es (RC) : 150,2 pts (sur l'académie de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e en vœu 1 et académies limitrophes ; non cumulable avec E2 et E3)

E1 bis-Années de séparation retenues, y compris année scolaire 2018-2019 (cf tableau p. 14)

Pour ½ année : 95 pts ; pour 1 an : 190 pts ; pour 1,5 an : 285 pts ; pour 2 ans : 325 pts ; pour 2,5 ans : 420 pts ; pour 3 ans : 475 pts ; pour 3,5 ans : 570 pts ; pour 4 ans et + : 600 pts

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment la même entité.

E1 ter- Demande vers académie non limitrophe : 100 pts (si séparation effective sur académies non limitrophes)

Demande vers académie limitrophe avec un département non limitrophe : 50 pts

E1 quarter- Enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2019

Par enfant : 100 pts (uniquement en RC)

E2-Autorité parentale conjointe

Bonification : 250,2 pts (forfaitaire) + 100 pts par enfant à partir du 2^{ème}

E3-Situation parent isolé (enfant de moins de 18 ans) sur 1er vœu et académies limitrophes

Bonification : 150 pts (forfaitaire)

E4-Mutation simultanée entre conjoint-es

Deux titulaires ou deux stagiaires : 80 pts (forfaitaire sur vœu 1 et académies limitrophes)

vous	élu-es
calcul	CAPA

Nombre de pièces jointes :

TOTAL:

Vos vœux et barèmes

Nombre de vœux maximum :

Mouvement inter-académique : 31

Mouvement spécifique : 15

Rang	Académie	Barème		Rang	Académie	Barème	
		Votre calcul	Élu-es CAPA				
				16			
1				17			
2				18			
3				19			
4				20			
5				21			
6				22			
7				23			
8				24			
9				25			
10				26			
11				27			
12				28			
13				29			
14				30			
15				31			

Attention

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au rectorat de votre académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez vous adresser au rectorat par écrit.

Vous devez prendre contact avec les élu-es paritaires académiques de la CGT Educ'action afin qu'ils/elles puissent défendre votre dossier.

Les élu-es paritaires nationaux prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils/elles vous informeront du résultat de la CAPN ou FPMN vous concernant.

Dans quel cadre faites-vous votre demande ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Vœu préférentiel |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint-es | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe | <input type="checkbox"/> Au titre du handicap |
| <input type="checkbox"/> Situation parent isolé | <input type="checkbox"/> Réintégration |

Situation administrative

Position

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Congé formation | <input type="checkbox"/> Congé longue maladie |
| <input type="checkbox"/> Stage de reconversion | <input type="checkbox"/> Congé parental | <input type="checkbox"/> Disponibilité |
| <input type="checkbox"/> Détachement * | <input type="checkbox"/> Congé longue durée | <input type="checkbox"/> Etablissement post-cure |
| <input type="checkbox"/> Autre* | <input type="checkbox"/> * Préciser : | |

Si fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale :

Précisez ministère, corps ou service :

Académie d'exercice :

Service dans l'Éducation nationale :

Titulaire Échelon au 31.08.2018 :

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2018-2019).....

Stagiaire Échelon au 01.09.2018 :

Situation de famille au 1^{er} septembre 2018

Situation : Célibataire Marié-e ou Pacsé-e Concubinage avec enfant-s
Parent isolé Autorité parentale conjointe

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01.09.2019 :

Enfant à naître (certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 31.12.2018)

Conjoint-e :

Profession : En activité : oui non

Stagiaire Éducation nationale Stagiaire Fonction publique

Académie de résidence professionnelle :

Année(s) de séparation au 01.09.2019 :

En activité :

Du au Du au.....

Du au Du au.....

Du au Du au.....

En congé parental ou disponibilité pour suivre le/ la conjoint-e

Du au Du au.....

Du au Du au.....

Du au Du au.....

Total des années prises en compte: